



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel*

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École St-Marcel

Nom de la direction : Manon Chouinard

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 24 élèves

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Confiance en soi, coopération, engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Favoriser la collaboration entre l'école et la communauté en prenant part à au moins cinq activités annuelles offertes soit par le milieu scolaire, municipal ou communautaire d'ici juin 2027.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Manon Chouinard
- Marie-Pier Dubé
- Julie Bernier
- Marie-Claude Landry
- Anne-Marie Morneau

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Manon Chouinard

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Marie-Pier Dubé ou Anne-Marie Morneau

Mandats du comité :

- Organiser et planifier des activités de prévention et de promotion des comportements sociaux attendus.
- Coordonner et offrir des activités sur les habiletés sociales et sur la gestion des émotions.
- Diminuer le nombre d'actes de violences et d'intimidation à l'école.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Comptabiliser le nombre de fiches jaunes et rouges à chaque année (diagrammes).

Dénoncer les événements de violence et d'intimidation à chaque année.

Discuter, entre intervenants scolaires (enseignantes, spécialistes, TES, directrice, professionnels), afin d'ajuster les interventions rapidement.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Compte tenu du nombre peu élevé d'élèves dans l'école ainsi que du nombre élevé de fratrie, nous remarquons que les habiletés sociales ainsi que les conflits familiaux sont des défis prioritaires. Les élèves ont tendances à vouloir « se mêler » de ce qui arrive à tous et chacun. La plus grande force de l'école est certainement le sentiment d'appartenance des élèves et du personnel scolaire qui forment une « famille » dans le milieu scolaire. Le nombre d'intervenants scolaires étant peu élevé, il est possible de s'ajuster rapidement lors de situations inadéquates ainsi que de renforcer rapidement les bons coups de chacun. Il est également remarqué que les élèves ont de la difficulté à reconnaître et à nommer l'émotion vécue lors de situations difficiles ou désagréables. Finalement, peu d'événement de violence et d'intimidation sont répertoriés à chaque année.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Amener les élèves à développer des habiletés sociales qui leur sera nécessaire dans la vie en société.
- Amener les élèves à s'occuper de ce qui les regarde afin de diminuer les conflits.
- Amener les élèves à nommer l'émotion vécue lors de situations agréables et désagréables.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2). Le plan de lutte doit également comprendre des mesures de sécurité qui vise à contrer les actes de violence à caractère sexuel (art 75.1).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin 20__**.

Objectif 1 : Améliorer la reconnaissance des émotions agréables et désagréables chez l'ensemble des élèves, d'ici juin 2024, à leur arrivée le matin.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Participation aux ateliers MooZoom	Ensemble des élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Programme Météo intérieure	Ensemble des élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Maintenir le faible taux de compilation de fiches jaunes et rouges chez l'ensemble des élèves, et ce, autant à l'école qu'au service du midi d'ici juin 2024.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Remise de billets champions	Ensemble des élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Réflexions avec les élèves lors d'évènements	Ensemble des élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Résolution de conflits accompagnée d'un intervenant	Ensemble des élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Maintenir l'absence d'événement à caractère sexuel pour l'ensemble des élèves de l'école d'ici juin 2024.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Ateliers sur l'éducation à la sexualité prescrit par le MEQ	Ensemble des élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Mise en place d'un filet de sécurité	Ensemble de l'équipe-école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Selon les besoins, former le personnel scolaire à l'aide de diverses formations recommandées par le MEQ.	Équipe-école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

- ✚ Modelage et enseignement explicite des comportements attendus ;
- ✚ Application du mode de vie de l'école et d'un contrat d'engagement signé par le parent et l'enfant ;
- ✚ Atelier offert aux élèves de 2^e et 3^e année qui s'intitule *Face à l'inconnu*, agent de la SQ ;
- ✚ Atelier offert aux élèves de 4^e-5^e-6^e année, sur la *Cyber Intimidation* et sur *les technologies avisées*, agent de la SQ ;
- ✚ Atelier offert par l'intervenante préventionniste du programme Ensemble, On D-Tox en lien avec les habiletés sociales ;
- ✚ Programme d'éducation à la sexualité prescrit par le MEES ;
- ✚ Ateliers offerts à l'ensemble des élèves avec le programme MooZoom ;
- ✚ Affiches sur la résolution de conflits à l'intérieur de l'établissement ;
- ✚ Cours d'éthique et de culture religieuse ;

- ✚ Interventions ponctuelles de tous les membres du personnel ;
- ✚ Rencontres de suivi ou ponctuelles avec la psychoéducatrice ;
- ✚ Présenter le plan de lutte lors d'une séance du conseil d'établissement ;
- ✚ Journée de sensibilisation sur l'intimidation et la violence

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Diffusion de documentations aux parents ; Mise en place d'une procédure à suivre si les parents sont au fait que leur enfant a été victime ou agresseur dans un événement d'intimidation ou de violence (ANNEXE A).

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Communication avec les parents des élèves victimes ou intimidateurs (appel, message vocal ou courriel) ; Démarche avec les parents des agresseurs (réflexion sur l'impact des gestes sur les autres élèves, le personnel ainsi que sur notre rôle d'éducateur)

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Le plan de lutte est présenté au début de l'année scolaire.
- Date : À déterminer au début de l'année scolaire

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : La présentation est faite à la fin de l'année scolaire.

- Date : À déterminer en fin d'année scolaire

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Lors d'une situation de violence à caractère sexuel, on doit indiquer la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. On doit aviser la victime d'acte de violence à caractère sexuel de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (communément appelée « Aide juridique »).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- + Appel ou message par le parent au titulaire de l'enfant, à la direction de l'établissement ou à la psychoéducatrice ;
- + Consignation par écrit (fiche jaune et fiche rouge) ;
- + Dénonciation à l'enseignant ou au surveillant ;
- + Protection de l'identité des témoins ;
- + Référence à la direction de l'établissement ou à la psychoéducatrice ;
- + Consigner les événements de violence et d'intimidation ;
- + Communiquer avec les parents.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- ✚ Référence aux enseignants :
 - Arrêt d'agir des élèves concernés ;
 - Évaluation de la situation.
- ✚ Référence à la direction d'école, à la psychoéducatrice ou au titulaire.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

- ✚ Référence à la direction d'école, à la psychoéducatrice ou au titulaire :
 - Arrêt d'agir des élèves concernés ;
 - Évaluation de la situation ;
 - Rencontre de la victime/appel aux parents ;
 - Rencontre de l'agresseur/appel aux parents ;
 - Soutien à la victime ;
 - Mesures d'aide à l'agresseur ;

Autres actions :

- ✚ Mise en place du protocole d'intervention en situation de violence ou d'intimidation (ANNEXE B).

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- ✚ La confidentialité du personnel ;
- ✚ La confidentialité de la direction ;
- ✚ La protection de l'identité des témoins ;
- ✚ Le lieu de consignation pour les billets est accessible seulement au personnel ;
- ✚ Toutes traces ou pièces imprimées classées dans un classeur barré.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> ✚ Rencontre individuelle avec un intervenant (titulaire, enseignant, TES, psychoéducateur, directeur, psychologue, etc.) ; ✚ Offrir un soutien à la victime. ✚ Rassurer la victime sur les interventions faites auprès des autres élèves impliqués dans la situation. ✚ Modelage et enseignement explicite des comportements attendus. ✚ Assurer un suivi du soutien à la victime dans la semaine qui suit la situation de violence ou d'intimidation. ✚ Si la victime se sent à l'aise, faire une médiation avec les autres élèves concernés. ✚ Appel ou rencontre du parent. <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Rencontre individuelle avec un intervenant (titulaire, enseignant, TES, psychoéducateur, directeur, psychologue, etc.) ; ✚ Sensibilisation des conséquences possibles des situations de violence et d'intimidation chez la victime, les témoins et l'intimidateur. ✚ Modelage et enseignement explicite des comportements attendus. ✚ Suivi de comportement pour s'assurer que la situation de violence ou d'intimidation a pris fin. ✚ Plan d'action (au besoin). ✚ Appel ou rencontre du parent. <p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions,</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Rencontre individuelle avec un intervenant (titulaire, enseignant, TES, psychoéducateur, directeur, psychologue, etc.) ; ✚ Rassurer sur les interventions faites auprès des autres élèves impliqués dans la situation. ✚ Sensibilisation aux différents rôles de chacun dans une situation de violence et d'intimidation et sur la confidentialité du discours. ✚ Sensibilisation des conséquences possibles des situations de violence et d'intimidation chez la victime, les témoins et l'intimidateur. <p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.</p>

d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents.	empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, etc.	
---	---	--

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- + Application du mode de vie de l'école ;
- + Avertissement verbal ;
- + Arrêt d'agir
- + Fiche de réflexion (ANNEXE D) ;
- + Geste de réparation à faire (ANNEXE E) ;
- + Appel aux parents ;
- + Référence à un professionnel ;
- + Contrat d'engagement (ANNEXE F) ;
- + Suspension à l'interne (1 journée) ;
- + Rencontre de l'élève et rencontre de réintégration avec le parent pour le retour en classe ;
- + Suspension à l'externe (3 journées).

Réurrence ou aggravation des comportements :

- + Plainte policière ;
- + Expulsion de l'école ;
- + Expulsion de toutes les écoles du Centre de services scolaire.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9). La direction de l'établissement doit transmettre au directeur général du centre de services scolaire et au protecteur régional de l'élève, pour chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence ou signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel, un rapport sommaire.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- + La description de la situation ;
- + Analyse de la situation ;
- + La description des interventions ;
- + Offrir du soutien à la victime, à l'agresseur et au témoin (TES, psychoéducation, psychologie, etc.) ;
- + Assurer un suivi dans les semaines qui suivent (rencontre avec l'élève et suivi aux parents) ;
- + Établir un plan d'action au besoin ;
- + Informer que des interventions ont été faites auprès de l'intimideur ;
- + Assurer la sécurité de la victime :
 - o Assurer une proximité avec la victime lors des récréations ou des déplacements.
- + Collaboration avec les parents ;
- + Diffusion aux membres du personnel concernés à des fins de sécurité ;
- + Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale du CSSCS au regard de chaque événement dont l'analyse a conclu qu'il s'agit de violence ou d'intimidation.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Présentation au gymnase et acheminement du plan de lutte par courriel aux parents
- Date : En début d'année scolaire

* Des activités de formation obligatoire pour les membres du personnel et direction portant sur les actes de violence à caractère sexuel est offerte annuellement.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2023-06-14

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Avril 2024

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Juin 2024

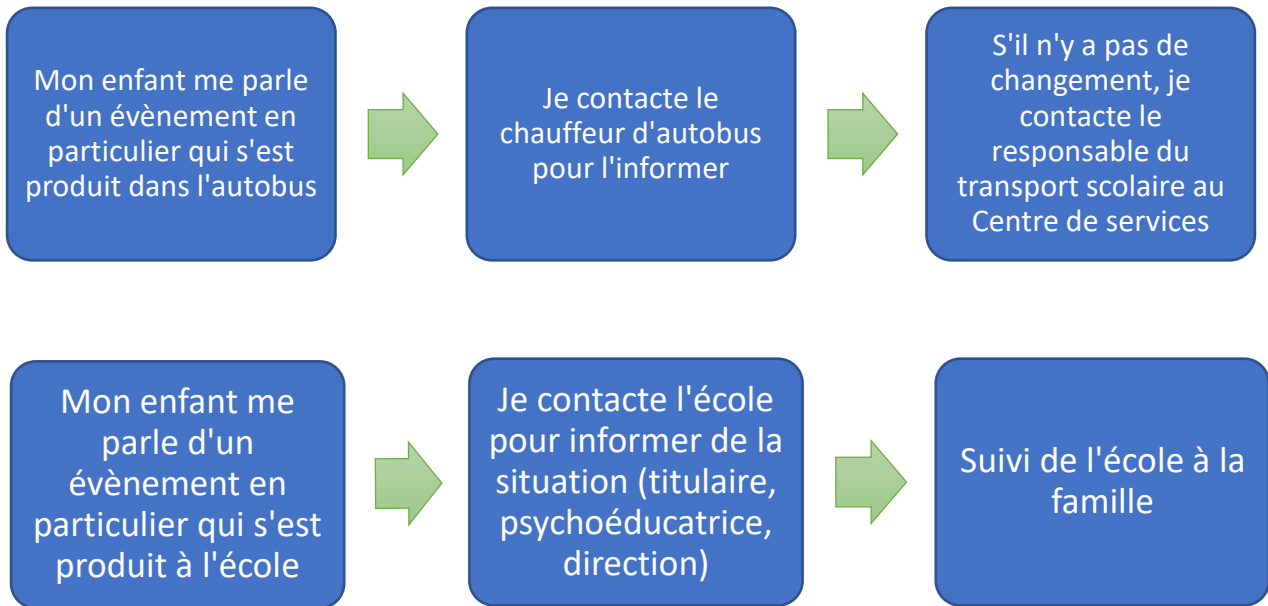
Signature de la direction : _____

Date : _____

- Le plan de lutte contre l'intimidation et à violence doit être transmis annuellement à la direction générale du centre de services scolaire et au protecteur national de l'élève (avant la fin août).
- L'évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte doit être transmis au protecteur régional de l'élève (au 30 octobre de chaque année).

ANNEXE A

PROTOCOLE POUR LES PARENTS



ANNEXE B

PROTOCOLE A APPLIQUER EN SITUATION D'INTIMIDATION

Étapes à suivre	Conséquences	Responsables du suivi à l'étape
Recourir au protocole d'intervention sur le champ « La méthode AIDER »	* Voir la démarche en ANNEXE C	L'adulte témoin
Rencontrer l'élève afin de lui demander de cesser l'intimidation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avertissement verbal + nommer que c'est un geste d'intimidation ▪ Discussion sur les moyens à appliquer pour cesser d'intimider. 	L'adulte témoin Responsable de consigner l'évènement : L'adulte témoin en compagnie du titulaire
Rencontrer l'élève afin qu'il complète la fiche de réflexion sur les comportements d'intimidation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche de réflexion à compléter avec signature du parent et geste de réparation à faire. ▪ Retour sur la fiche de réflexion avec la psychoéducatrice 	L'adulte témoin Psychoéducatrice Responsable de consigner l'évènement : L'adulte témoin en compagnie de la psychoéducatrice
Rencontrer l'élève afin de l'amener à reconnaître ses gestes et les impacts sur les autres.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appel aux parents ▪ Fiche de réflexion + geste de réparation à faire. ▪ Retour sur la fiche de réflexion avec la psychoéducatrice 	L'adulte témoin Psychoéducatrice Responsable de consigner l'évènement : L'adulte témoin en compagnie de la psychoéducatrice
Rencontrer l'élève et le parent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction d'un plan d'action ▪ Suspension à l'interne, 1 journée, fiche de réflexion à rédiger et geste de réparation à faire ainsi que les travaux scolaires. 	Titulaire, psychoéducatrice et direction Responsable de consigner l'évènement : L'adulte témoin en compagnie de la psychoéducatrice
Rencontrer l'élève, appel aux parents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suspension à l'externe, 3 journées, travaux scolaires à réaliser et fiche de réflexion à rédiger. ▪ Réintégration à l'école en présence du parent. 	Direction, titulaire et psychoéducatrice Responsable de consigner l'évènement : La psychoéducatrice et la direction

ANNEXE C

PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LE CHAMP

« La méthode A.I.D.E.R »

(Beaumont et Paquet, 2012)

5 ÉTAPES :

- 1) Arrêter la situation de violence ou d'intimidation
- 2) Identifier le type de violence
- 3) Dépersonnaliser l'intervention
- 4) Exiger un changement de comportement
- 5) Référer à la direction d'école

1. Arrêter la situation d'intimidation

- Interrompre le commentaire ou le geste (intimidation ou harcèlement);
- Intervenir publiquement et ne pas prendre les élèves à part, dans le but d'avoir un entretien confidentiel, à moins de force majeure;
- S'assurer que tous les élèves impliqués entendent et voient l'intervention.

2. Identifier le type de violence

- Nommer le type de violence exercé : « *Keven, ton commentaire constitue de la violence verbale (ou de l'intimidation) et tu fais de la discrimination concernant l'orientation sexuelle, un aspect physique, religieux, etc.* »;
- Mettre l'accent sur le comportement répréhensible et non sur la victime.

3. Dépersonnaliser l'intervention

- Éviter de personnaliser l'intervention;
Exemple : « *À cette école, nous ne harcelons pas les gens* »;
- Nommer le comportement inapproprié et ses effets : « *Ce genre d'insulte peut blesser...* ».

4. Exiger un changement de comportement

- S'adresser directement à l'auteur du geste répréhensible pour qu'il change immédiatement son comportement;
- Personnaliser l'intervention : « *Keven, je te demande d'arrêter maintenant ...* »;
- S'adresser ensuite à la victime : « *Si la situation persiste, n'hésite pas à m'en informer ou aller en parler à un autre intervenant.* ».

5. Référer à la direction d'école

- S'il s'agit d'une récidive ou selon la gravité du geste violent posé, aviser immédiatement la direction de l'établissement afin qu'un protocole progressif d'intervention soit mis en application.

ANNEXE D

Fiche de réflexion sur l'intimidation

1. Quelles sont les valeurs et les règles de conduite à l'école?

2. Pourquoi les comportements d'intimidation sont inacceptables à l'école?

3. Quels comportements dois-tu adopter?

4. Quelles sont les conséquences pour un élève qui se fait intimider?

5. Selon-toi, quelles sont les émotions que vit l'élève que tu as intimidé?

6. Comment fais-tu la différence entre une taquinerie amusante et de l'intimidation?

7. Comment comptes-tu réparer ton geste?

Signature de l'élève : _____ Date :

Signature du parent : _____ Date :

Signature du titulaire : _____ Date :

Signature de la psychoéducatrice : _____ Date :

Signature de la direction : _____ Date :

**** Un retour sur la fiche de réflexion sera effectué avec la psychoéducatrice de l'école.**

ANNEXE E

RÉPARATION ET RÉTABLISSEMENT

La réparation n'est pas une conséquence négative ou une punition pour la personne en cause. Elle suppose que cette même personne s'engage volontairement dans la démarche suivante : reconnaître le tort causé ; être prête à réparer le dommage ; participer au choix de l'action réparatrice ; se sentir renforcée par le geste positif ; éviter toute récidive.

EXEMPLES DE RÉPARATION (De l'offenseur vers l'offensé)

A) ACCOMPLIR DES GESTES DE RAPPROCHEMENT

01. Rassurer la victime qui a peur (exposé écrit ou verbal).
02. Rétablir publiquement la réputation d'une personne.
03. Faire une carte (de souhaits) accompagnée d'un texte.
04. Donner un cadeau.
05. Faire une surprise agréable.
06. Rendre un service.
07. Présenter des excuses écrites ou verbales (en privé ou en public).
(Faits, dérangement occasionné, conscience du tort causé, intention future, sécurisation de la victime)
08. Avertir soi-même ses parents du geste posé (écrit ou verbal).
09. Avertir soi-même les parents de la victime.
10. Participer à une rencontre en présence des personnes concernées.
11. Aider à faire une tâche, un travail ou un devoir.
12. Assumer la tâche de la victime.
13. Rédiger une réflexion sur ce qui s'est passé et la présenter aux personnes concernées.
14. Copier une allégorie ou un texte relié à la situation et expliquer (verbalement ou par écrit) ce qui est compris.
15. Se retirer volontairement d'un endroit ou d'une activité plaisante.

B) DÉVOILER UNE ACTION POSITIVE

01. Concevoir une affiche ou une pancarte sur le respect, la propreté, le bon langage, le rappel d'une règle, etc. Installer l'œuvre dans la classe ou l'école.
02. Décrire un jeu d'équipe et les règlements, tout en expliquant la raison d'être de chaque règlement.
03. Réaliser un travail de recherche, une enquête ou une entrevue sur un thème particulier relié à la situation ou une des valeurs privilégiées à l'école.
04. Préparer une activité de classe ayant rapport à la situation.
05. Présenter l'histoire d'une personne méritante (honnêteté, serviabilité, bonté, etc.)

C) RENDRE LE MILIEU OU LES OBJETS COMME ILS ÉTAIENT AVANT

01. Réparer les dégâts causés volontairement ou par négligence.
02. Remplacer ou payer un objet endommagé.
03. Ramener l'objet d'un vol ou le rembourser.
04. Nettoyer les bureaux, murs, planchers, etc.
05. Enlever les graffitis.
06. Ranger ce qui traîne.

D) EXÉCUTER DES TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

01. Seconder le concierge ou la secrétaire dans ses tâches.
02. Peinturer, rénover ou nettoyer un local.
03. Réparer des livres.
04. S'acquitter de responsabilités dans la classe ou l'école.

Alain Paquet, M.Ps., psychologue C.S. de la Côte-du-Sud, 2007 ¹

¹ Référence : Sanfaçon, Camil et Vachon Gilles, Équipe régionale de soutien pour les élèves en troubles de comportement, Rétablissement et réparation, 1998-06-26.

ANNEXE F

Contrat d'engagement

Engagement

À la suite de discussions avec mes parents, mon enseignant, la direction de l'école et la psychoéducatrice, je (nom de l'élève) _____ m'engage à cesser tout acte de violence, tel que menace, agression physique ou toute autre forme de violence, à l'endroit de (nom de l'élève intimidé) _____ et des autres élèves.

Je reconnais que mes comportements sont contraires à la loi et aux règles de l'école concernant la violence et l'intimidation et je connais les conséquences auxquelles je m'expose si je ne les respecte pas.

Je (nom de l'élève) _____ n'encouragerai aucun autre élève à intimider ou à utiliser la violence.

Moyens

Je (nom de l'élève) _____ rencontrerai la psychoéducatrice tous les jours afin d'évaluer mon comportement et lui remettrai la feuille signée par mes enseignants.

En respectant ce contrat, je serai félicité et je serai fier de moi. Le contrat d'engagement prendra fin à la date fixée.

Si je ne le respecte pas, la direction de l'école prendra d'autres mesures disciplinaires.

Je (nom de l'élève) _____ m'engage à faire du mieux que je peux pour cesser les gestes qu'on me reproche et à en assumer les conséquences.

Durée

Ce contrat entre en vigueur le _____ et se termine le _____.

Signatures

Élève : _____

Parents: _____

Titulaire : _____

Intervenant : _____

Direction : _____

² Document repéré à : <http://fondationjasminroy.com/initiative/coffret-daide-aux-ecoles>